



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992)

La loi définit le rôle de chacun en matière d'Assainissement Non Collectif :

LA COLLECTIVITÉ DOIT :

- Suivre le bon fonctionnement de toutes les installations d'Assainissement Non Collectif existantes sur son territoire : Réalisation des contrôles.
- Valider la bonne conception et la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées.

L'USAGER DOIT :

- Équiper son logement d'une installation d'Assainissement Non Collectif, en assurer les réparations.
- Assurer le bon fonctionnement de son installation lorsqu'il en est l'utilisateur : entretien.

Le diagnostic des installations existantes



OBJECTIFS

Pour la protection de l'environnement et de la salubrité, les collectivités publiques sont sollicitées afin d'assurer le contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif. (Art. L2224-8 et L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Votre installation d'assainissement non collectif, qu'elle soit récente ou ancienne, doit faire l'objet d'un diagnostic, afin d'établir, avec vous, sa pleine conformité aux normes actuelles.

Ce diagnostic constitue un état des lieux de l'existant.

Il permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si l'installation doit faire l'objet ou non de travaux de réhabilitation.



DEROULEMENT DE LA VISITE

Après réception d'un avis de passage, une technicienne se rendra chez vous. Un bilan complet de chaque installation existante est réalisé : descriptif de chaque composant, état général de l'assainissement, situation sur le terrain, accessibilité des regards, ventilations, observation du rejet... La prestation sera incomplète en cas d'inaccessibilité des ouvrages.



ANALYSE DES DONNEES

Un classement des installations selon leur impact sur l'environnement et l'identification des zones à risques, et selon la sensibilité du milieu aquatique, pourra être établi.



COUT DE LA VISITE

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Le coût du diagnostic programmé est de 120€ TTC.

Pour une vente (visite ponctuelle) le coût de la visite est de 200 € TTC.

Préparer la visite du contrôle diagnostic

LE PROPRIÉTAIRE DOIT :

- **RÉCUPÉRER TOUS LES DOCUMENTS** relatifs à votre installation : plan de masse du permis de construire, référence cadastrale du terrain, étude de filière, notice d'installation, factures, bons de vidange...
- **S'ASSURER DE L'ACCESSIBILITÉ** de l'ensemble des ouvrages : bac à graisse, fosse, regards de visite...
- **PRÉSENCE INDISPENSABLE** : En cas d'indisponibilité, vous pouvez vous faire représenter par un voisin, un ami... (cette personne devra connaître l'emplacement ainsi que les caractéristiques de votre assainissement non collectif). Dans le cadre d'une location, le propriétaire ou son représentant devra être présent.

Rapport de visite

A la suite de son contrôle, le SPANC consigne les observations réalisées au cours de la visite dans un rapport de visite et évalue les risques pour la santé et les risques de pollution de l'environnement présentés par l'installation. Le SPANC établit, dans le rapport de visite, si nécessaire : des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications ; et en cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, les démarches à engager dans le cadre d'une réhabilitation de l'installation. **Le SPANC doit obligatoirement être contacté avant toutes démarches.**

**Service Public d'Assainissement Non Collectif
Communauté de communes du Pays des Vans en
Cévennes
110 Place Fernand Aubert – 07140 Les Vans
Tel : 04 75 37 41 22
Mail : spanc@cdc-vansencevennes.fr**